

## I - FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

### I.1 EVENEMENTS PRINCIPAUX DE L'EXERCICE

- Les restrictions sanitaires relatives à l'accueil du public décidées par le Gouvernement dans le cadre de la lutte contre le COVID-19 ont eu un impact significatif sur l'activité de l'exercice. Le Grand Parc n'a pu ouvrir sa saison 2020 que le 11 juin au lieu du 4 avril prévu initialement, la fréquentation a chuté de 49% et le chiffre d'affaires de 43%.

- Dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19, le Grand Parc a bénéficié :

- D'un Prêt Garanti par l'Etat (PGE) de 21 000 K€.
- D'un Prêt Garanti par la Banque Européenne d'Investissement de 13 000 K€ avec une retenue de garantie de 650 K€.
- D'un report d'échéance de remboursement d'emprunts pour 5 325 K€.
- D'une indemnité d'assurance au titre des pertes d'exploitation pour 1 545 K€.
- D'un report des cotisations URSSAF pour 804 K€.
- D'allocation d'activité partielle pour 2 134 K€.

- LE GRAND PARC DU PUY DU FOU a investi pour 29 685 K€, principalement pour le nouveau spectacle « LES NOCES DE FEU » et la thématisation d'un nouvel hébergement « LE GRAND SIECLE ».

- LE GRAND PARC DU PUY DU FOU a procédé à des mises au rebut de matériels obsolètes, et à des ventes d'immobilisations. Le total représente 4 241 K€ en valeur d'acquisition.

## II – PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code du commerce et du règlement 2014-03, relatif au Plan Comptable Général, le cas échéant modifié par les règlements ANC 2015-06, 2016-07, 2018-01 et 2018-02

- Continuité d'exploitation
- Permanence des méthodes
- Indépendance des exercices